

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie du développement  
durable et de l'énergie

Direction générale de l'aménagement, du  
logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux

Bureau de la connaissance et de la stratégie  
nationale pour la biodiversité

**Circulaire du 15 MAI 2013**

**relative au protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages**

NOR : DEVL1311244C

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

**à**

**Pour exécution**

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DOM)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (Saint-Pierre et Miquelon)

Directeur du Muséum national d'Histoire naturelle

**Pour information**

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur

Ministre de la Culture

Préfets de département

- Direction départementale des territoires
- Direction départementale des territoires et de la mer

Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française

Préfet administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna  
 Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles du ministère chargé de l'Outre-Mer  
 Directeur Général de l'Office National des Forêts (ONF)  
 Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
 Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
 Membres du comité de pilotage du système d'information sur la nature et les paysages

## Résumé

Le système d'information sur la nature et les paysages a pour objet le recensement, la standardisation et la diffusion des données géolocalisées et numérisées sur la nature (bio et géodiversité) et les paysages. Il est conçu selon un mode partenarial, collaboratif et décentralisé. La présente circulaire a pour objet la publication et la mise en œuvre du protocole du SINP qui définit les conditions d'adhésion à ce dispositif, organise les réseaux d'acteurs et précise les engagements de l'Etat et des adhérents.

<u>Catégorie</u> : mesures d'organisation des services retenue par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.	<u>Domaine</u> : Ecologie, développement durable.		
Mots clés liste fermée : <Energie_ Environnement/>	Mots clés libres : système d'information sur la nature et les paysages, biodiversité, paysages, directive Inspire		
Texte de référence : directive 2007/2/CE du parlement européen et du conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Inspire.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Inspire.pdf</a> Articles L124-1 et suivants et L.127-1 et suivants du code de l'environnement			
Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 11 juin 2007 relative au protocole du SINP			
Date de mise en application : date de publication de la circulaire			
Pièce(s) annexe(s) : Protocole du système d'information sur la nature et les paysages			
N° d'homologation Cerfa : néant			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

## **1. Le contexte dans lequel s'inscrit la mise en place du SINP et les facteurs conduisant à une évolution de son protocole**

### **1.1 Une dynamique internationale et nationale en faveur de la diffusion des connaissances environnementales : la convention d'Aarhus, la directive INSPIRE, la stratégie nationale de la biodiversité,**

La préservation de la diversité biologique et de la diversité des paysages est un enjeu vital du XXIème siècle, dans un contexte de forte mutation des sociétés, d'atteintes graves et répétées aux milieux naturels et aux espèces, de changement climatique et de pressions humaines croissantes. Elle constitue l'une des conditions essentielles du développement durable.

Au niveau international, cet objectif est porté par la convention sur la diversité biologique (CDB) du 5 juin 1992 et la convention européenne des paysages du 20 octobre 2000, toutes deux ratifiées par la France. Au niveau national, cet objectif est intégré dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB) adoptée en mai 2011 et au travers de la politique française des paysages.

Cet objectif est aussi partagé par une large communauté d'acteurs scientifiques ou naturalistes qu'ils soient publics, privés ou associatifs et, de façon grandissante, par le grand public.

Comme l'a clairement affirmé la stratégie nationale pour la biodiversité, l'atteinte de cet objectif nécessite de développer la connaissance scientifique du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Cette connaissance doit permettre d'élaborer, suivre et évaluer les politiques de préservation, de restauration ou de protection de la biodiversité, d'aménagement et de gestion des paysages. Elle a aussi pour dessein d'éclairer les choix publics ou privés en matière d'aménagement du territoire.

La connaissance environnementale doit être rendue accessible au plus grand nombre comme le prévoient la convention d'Aarhus<sup>1</sup> du 25 juin 1998 ratifiée par la France, la convention européenne du paysage et la directive 2007/2/CE INSPIRE du 14 mars 2007. Le Code de l'environnement (article L124-1 et suivants et article L127-1 et suivants) précise les conditions de mise à disposition des informations environnementales. Celles-ci doivent être fiables d'un point de vue scientifique et technique. C'est une des clefs de la participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

L'information sur la nature et les paysages doit aussi permettre à la France d'inscrire son action dans les démarches européennes et internationales.

Pour répondre à cet enjeu de diffusion des connaissances environnementales, le ministère chargé de la nature et des paysages a décidé en 2005 de constituer le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

La donnée sur la nature et les paysages ayant pour partie une origine publique et pour partie une origine privée, le SINP a été conçu dès le départ comme une organisation collaborative favorisant une synergie de l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la diffusion et la valorisation des informations sur la nature et les paysages.

---

<sup>1</sup> Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite convention d'Aarhus.

Ces éléments ont abouti à la publication en 2007 du protocole sur la nature et les paysages

### **1.2 . Le SINP, outil de mise en partage et de diffusion des connaissances sur la nature et les paysages**

Depuis 2007, le SINP a engendré d'importants progrès en matière de partage et de diffusion des connaissances environnementales :

- la publication d'un format standard de métadonnées propre au SINP, qui vise à assurer l'inter-opérabilité des systèmes d'informations et la compatibilité avec INSPIRE;
- le recensement des acteurs, inventaires et bases de données grâce au renseignement des métadonnées à l'aide de l'application Web d'inventaire des dispositifs de collecte des données sur la nature et les paysages (IDCNP);
- le partage et la diffusion effectifs de données dans plusieurs régions grâce à la mise en place de plate-formes informatiques sur la biodiversité dont les règles de gestion sont formalisées par des chartes locales;
- la constitution d'un réseau MER qui fédère les acteurs et les données marines;
- la mise à disposition, pour les adhérents du SINP, de l'outil cartographique « Geoid/CARMEN » qui leur permet de publier leurs cartes de synthèse sur la biodiversité et les paysages;
- un site Naturefrance [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr), rénové en 2011, et une plateforme collaborative, [www.onbsinp.espaces-naturels.fr](http://www.onbsinp.espaces-naturels.fr) qui constituent des outils d'information et de travail à destination de tous les acteurs de la biodiversité ou du paysage;
- un guide juridique en ligne sur le site Naturefrance [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr), qui expose le droit s'appliquant aux données naturalistes et aux données publiques;
- une plaquette d'information sur le SINP, diffusée au DREAL en juillet 2012.

### **1.3. La nécessaire évolution du SINP pour conforter la dynamique de partage et de diffusion des données sur la nature et les paysages**

Un audit réalisé en 2010-2011 a fait apparaître qu'il était nécessaire de faire évoluer le protocole du SINP afin de clarifier son organisation, préciser les conditions juridiques et déontologiques de mise à disposition ou de partage des données des adhérents, harmoniser sa mise en œuvre régionale ou thématique, tout en conservant son esprit collaboratif, partenarial et décentralisé.

Cette évolution se doit également d'être compatible avec les nouvelles exigences apportées par la directive INSPIRE, transposée par ordonnance le 21 octobre 2010 dans le code de l'environnement, ainsi que la circulaire Etalab du 26 mai 2011 sur l'accès à la donnée publique des services de l'État.

#### **1.4. Les principales modifications apportées par le nouveau protocole**

Le nouveau protocole accorde des **droits** et clarifie les **obligations** des acteurs du SINP. Les principales évolutions portent sur l'engagement des adhérents à mettre à disposition, d'une part, leurs métadonnées décrivant leurs jeux de données ou leurs dispositifs de collecte et d'autre part leurs données sous la forme d'un standard de données élémentaires d'échange (DEE). En contrepartie, l'État leur offre des garanties précises. Ainsi, le format minimal des données élémentaires d'échange correspond strictement à des utilisations nationales listées dans le protocole. De plus, des possibilités de dégradation de la précision de certaines données sont offertes aux producteurs de statut privé (floutage géographique). Enfin, l'adhésion au SINP ouvre droit à un panel de services gratuits (référentiels cartographiques, outils informatiques, formations, accompagnement et assistance des utilisateurs, espaces de valorisation de leurs travaux).

Les métadonnées et données élémentaires d'échange sont considérées dans le SINP comme des **données publiques, gratuites et librement ré-utilisables** sous réserve du respect de la licence de type « open data » annexée au protocole SINP. Cette licence n'autorise pas une commercialisation pure et simple des métadonnées ou DEE et oblige à la citation des auteurs comme des producteurs de données. **Le droit de la propriété intellectuelle est donc respecté.**

Par ailleurs, les **conditions d'adhésion sont revues**. Deux étapes sont prévues. Elles permettent de vérifier les engagements des adhérents et la mise à disposition effective de métadonnées et de données élémentaires d'échange dans le système d'information. Un annuaire des producteurs de données, régulièrement mis à jour, garantit la traçabilité des données et offre une meilleure visibilité à tous les acteurs du SINP.

Enfin, le nouveau protocole privilégie le **niveau régional comme point d'entrée du SINP**. Ce niveau constitue le niveau pertinent pour l'animation d'un réseau d'acteurs, le regroupement de données, la mise en partage des données-source, la vérification technique et scientifique des données et la mise à disposition des DEE vers le niveau national. Aussi, si l'existence de plate-formes thématiques est envisagée dans le protocole SINP, celles-ci doivent être l'exception, **les plate-formes régionales étant la règle**. Pour des raisons d'organisation et de lisibilité, l'adoption de chartes régionales est préconisée.

## **2. Mise en œuvre du nouveau protocole du Système d'information sur la nature et les paysages**

### **2-1 – Diffusion du nouveau protocole**

Le protocole sera mis en ligne sur le site Naturefrance dédié au SINP et à l'Observatoire National de la Biodiversité ([www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr)).

Une feuille d'information et un résumé du nouveau protocole seront mis à la disposition des adhérents actuels du SINP.

Afin de favoriser la diffusion du protocole, il vous est demandé d'organiser des **réunions d'information** avec les acteurs en région.

Pour ce faire, vous avez la possibilité de solliciter le bureau de la Connaissance et de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (DGALN/DEB/PEM4) pour vous apporter toute information et appui dans la mise en œuvre du nouveau protocole.

## **2.2 - Mesures pour les adhérents et les plate-formes existantes**

### ***2.2.1. Pour les plates-formes existantes, engager le processus de ré-adhésion des acteurs***

Le protocole générant des droits et obligations nouveaux, il vous est demandé, dès maintenant, de contacter les adhérents actuels au SINP dans votre région afin qu'ils précisent :

- s'ils adhèrent au nouveau protocole;
- pour les adhérents de statut privé, s'ils souhaitent dégrader la précision géographique de leurs données.

Un formulaire est en ligne à cet effet sur le site [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr), rubrique « SINP/protocole SINP ».

Par ailleurs, vous veillerez à mettre à jour la liste des adhérents du SINP sur la plateforme collaborative à l'adresse suivante : <http://onbsinp.espaces-naturels.fr/dreal/>. Cette liste sera reprise dans l'annuaire qui sera mis en place sur la plate-forme nationale du SINP.

Il convient de noter que les trois principaux établissements publics nationaux contributeurs du SINP, à savoir l'Office National des Forêts (ONF), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) mettront leurs données à disposition au niveau national. Leurs données seront accessibles via la plate-forme nationale. **Il vous est donc demandé de ne pas solliciter leurs directions régionales ou inter-régionales.**

### ***2.2.2. Poursuivre la gestion des données existantes***

Considérant la difficulté technique à discriminer, dans les bases de données existantes, les données d'initiative privée et les données acquises par une autorité publique, il est admis que **les plate-formes régionales ou thématiques mettront à disposition de la plate-forme nationale le stock de données existantes avec un niveau dégradé de précision**, c'est-à-dire de façon floutée.

Cette mise à disposition se fera de façon progressive, en fonction de la sortie des formats adéquats de données élémentaires d'échange et de la mise à disposition des outils permettant de convertir les données existantes dans le nouveau format standard. Je vous invite à effectuer cette opération de transfert des données dans un **délai de 2 ans** à compter de la publication de la présente circulaire.

### ***2.2.3. Le cas échéant, modifier les chartes régionales pour les rendre compatibles avec le nouveau protocole du SINP***

Le nouveau protocole fixe un cadre mais laisse une grande marge de manœuvre aux acteurs locaux pour s'organiser. Certaines dispositions des chartes locales peuvent néanmoins s'avérer

incompatibles avec son contenu, notamment celles liées au droit de la donnée environnementale. Il vous est donc demandé de vérifier **l'adéquation de votre charte avec les exigences du nouveau protocole**. Le bureau de la Connaissance et de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (DGALN/DEB/PEM4) peut vous fournir son expertise en tant que de besoin.

Par ailleurs, il vous est fortement conseillé, si ce n'est déjà fait, de prendre l'attache du Conseil Régional, qui doit être considéré comme un partenaire privilégié dans l'animation de la plate-forme régionale et le développement d'une dynamique de partage des connaissances sur la nature et les paysages.

### **2.3. Mesures pour les régions ne disposant pas d'un SINP régional**

Comme indiqué au paragraphe 1.4, le SINP est un système d'information réparti et décentralisé, qui repose sur un niveau régional, considéré comme stratégique. L'atteinte des objectifs en matière de partage et de diffusion des informations sur la nature et des paysages suppose donc la **mise place de plate-formes régionales sur tout le territoire national**, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Dans les régions ne disposant pas d'un système d'information sur la biodiversité et les paysages, il vous est donc demandé d'engager **dès maintenant** une **réflexion** sur **l'organisation** de votre système d'information régional, de préférence en partenariat avec le Conseil régional et en mobilisant vos acteurs locaux. La plate-forme, dont le rôle et le fonctionnement seront formalisés dans une **charte régionale**, devra être **opérationnelle d'ici à 2015** et s'appuiera sur les moyens mis à disposition au niveau national pour vous aider (outil naturaliste, standard de données, plate-forme régionale type ).

Il convient de noter que les trois principaux établissements publics nationaux contributeurs du SINP, à savoir l'Office National des Forêts (ONF), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) mettront leurs données à disposition au niveau national. Elles seront accessibles via la plate-forme nationale. **Il vous est donc demandé de ne pas solliciter leurs directions régionales ou inter-régionales.**

Pour ce faire, le bureau de la Connaissance et de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (DGALN/DEB/PEM4) vous fournira son appui en tant que de besoin.

### **2.4. Mesures financières - subventions**

L'adhésion au protocole SINP doit être une condition, et donc un critère d'éligibilité, dans l'octroi d'un soutien financier aux acteurs produisant des données sur la biodiversité ou les paysages qui solliciteront une subvention auprès de vos services. Je vous demande de mettre en œuvre cette règle et d'être homogène dans son application.

## **4. Les chantiers du SINP qui se poursuivent niveau national**

### **4.1. La validation de l'architecture opérationnelle et fonctionnelle du SINP**

L'architecture organisationnelle et fonctionnelle du SINP telle que prévue par le nouveau protocole prendra en compte trois niveaux dans la production, la qualification, le traitement des données de nature et paysage :

- le niveau du **producteur** qui collecte la donnée, la saisit, la valide et la met à disposition d'une plateforme régionale ou thématique;
- le niveau régional ou thématique qui regroupe les données, les identifie, les qualifie, les définit comme données sensibles ou non et les met à disposition du niveau national;
- le niveau national qui qualifie les données comme données de référence et assure une diffusion, qui peut être différente entre grand public et autorités publiques selon la sensibilité de la donnée.

L'architecture définitive du SINP sera validée avant l'automne 2013.

- **La création d'un outil de saisie et de gestion des données naturalistes**

Un groupement de commande a été constitué pour développer un outil Web pérenne pour la saisie et le traitement de données d'observation naturaliste. L'échéance de mise en test de cet outil générique, adaptable à différents protocoles d'acquisition de données est fin 2013. A terme, l'outil permettra au plus grand nombre de saisir des données d'observation.

Les **régions** intéressées à être **site-pilote** pour ce nouvel outil sont invitées à faire **acte de candidature** auprès du bureau PEM4 en charge du projet SINP.

- **La création d'un standard de données élémentaires d'échange d'observations naturaliste**

Un groupe de travail national définira d'ici fin 2013 un format standard de données élémentaires d'échange sur la thématique « observation d'espèces » en s'appuyant sur les standards existants, notamment internationaux (en particulier les spécifications INSPIRE), ainsi que les utilisations nationales prévues dans le protocole SINP.

- **La création de standards pour les bases existantes**

Des standards seront également définis pour les données issues des bases nationales, notamment celles en relation avec des programmes nationaux ( ZNIEFF, Natura 2000, bases espaces protégées...). Les données correspondantes seront accessibles via la plate-forme nationale du SINP. A titre d'exemple, la COVADIS établira en 2013 un standard des données alimentant la base nationale des espaces protégées gérée par le MNHN. Ce standard sera utilisé pour la mise à disposition des données sur le site data.gouv.fr.

- **La qualification des données**

Le processus et les critères de qualification des données au niveau du producteur, des plateformes régionales ou thématiques, de la plate-forme nationale seront définis par un groupe de travail national associant les adhérents du SINP.



- **Les données sensibles**

Les données sensibles sont les données non communicables à tout public selon les termes de l'article L. 124-4 du code de l'environnement, essentiellement car leur communication peut porter atteinte à la protection de l'environnement, ou qu'elle peut porter atteinte aux personnes physiques sans que celles-ci aient consenti à la divulgation des données les concernant. Un groupe de travail national définira d'ici fin 2013 les critères de sensibilité des données d'observation naturaliste et un premier référentiel de taxons sensibles au niveau national. Il établira également des recommandations sur les critères applicables localement pour compléter cette première liste. Il appartiendra aux comités de suivi régionaux du SINP de compléter régionalement la liste des taxons sensibles, avec l'appui des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

\*\*\*\*\*

Je vous remercie pour votre engagement dans cette démarche et je compte sur votre contribution dans la diffusion de l'information relative à ce nouveau protocole.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie.

Le **15 MAI 2013**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

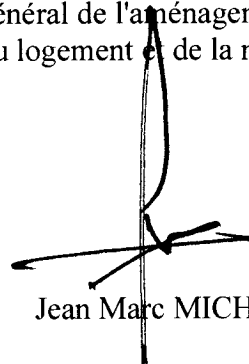
Pour la ministre et par délégation,

Le Secrétaire général



Vincent MAZAURIC

Le directeur  
général de l'aménagement,  
du logement et de la nature



Jean Marc MICHEL

